

FONDO HUANITARIO
en las oficinas de la OFFRA
159/161, rue General de Gaulle
NEUILLY SUR SEINE

S

Se llega, en Metro, hasta la estación terminal "NEUILLY"; al salir a la calle hay que dar espalda al puente sobre el Seine o, dicho de otra forma, caminar en dirección a la Plaza de l'Etoile que se ve a lo lejos. Una vez en esta dirección debe irse por la acera de la derecha que es la que corresponde a los números impares, hasta llegar al que corresponde. (159/161)

Al entrar en el portal y subir las escaleras para tomar el ascensor, debe subirse el 7° piso. Al llegar al 7° piso hacer a la derecha saliendo del ascensor. Una vez en este pasillo, por las puertas de los despachos de la mano izquierda puede leerse el de M. Foraster...y seguidamente el de M. Rosset que es donde se celebran estas reuniones del Fondo.

9

FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL

PARIS

--oOo--

COMPTE RENDU DE L'EXERCICE 1972

Paris, avril 1973

En vertu des dispositions de l'article 14 de nos statuts, après avoir rédigé et adressé ce mémoire à tous les membres de notre Association, le Conseil d'Administration se présente une nouvelle fois devant vous pour vous soumettre les résultats de sa gestion pendant l'année 1972.

Le montant de la subvention compensatrice de la vente des timbres Nansen s'est élevé à 50.500 F versés, pendant l'exercice, par le Service Social d'Aide aux Emigrants. Pour sa part, le Conseil Norvégien pour les Réfugiés a renouvelé son aide de 40.000 couronnes pour la période 1972-73. Nous avons perçu de ce Conseil par l'intermédiaire du Den Norske Spaniakomiteen la somme de 30.452,99 F correspondant aux deux derniers trimestres de 1971 et le premier de 1972. Le solde restant nous sera versé courant 1973.

Au moment où nous rédigeons ce mémoire, nous ne connaissons pas les décisions que pourrait prendre, à notre égard, le Conseil Norvégien, son budget commençant seulement le mois de juin, mais nous avons l'espoir de voir reconduite la subvention.

Les Services Médicaux de Bayonne et Perpignan ont fonctionné normalement tout le long de l'année. Le nombre de consultations a été de 2.216 contre 2.053 en 1971 et le coût de l'acte médical s'est situé à 15,37 F contre 16,01 F en 1971.

Le montant des secours directs s'est élevé à 48.743,30 F et à 2.744,37 F pour les pensionnaires de LA GARENNE. Les prix des coûts respectifs pour chaque intervention ont été de 260,66 F contre 266,82 F en 1971 et de 45,73 F contre 49,91 F en 1971.

187 réfugiés ont été assistés directement et 60 actes médicaux ont eu lieu à LA GARENNE.

Vie de l'Association

En vertu des dispositions de l'article II de nos statuts, le Conseil d'Administration doit procéder à la désignation du Bureau, lors de la séance suivant la célébration de l'Assemblée Générale. Le Conseil d'Administration en séance tenue le 20 juillet 1972 a reconduit les mandats de MM. ROSSET, BOIX, MARTINEZ PARERA et FERNANDEZ.

Aucun progrès n'ayant pu être obtenu dans les démarches et études concernant l'installation d'un Service à Toulouse, il ne nous est pas possible de vous en rendre compte. Mais nous n'avons pas abandonné le projet dont certains chapitres ont seulement pu être établis.

Le nombre de nos assistés a augmenté, surtout dans les derniers mois de l'année. Des nouveaux cas se sont présentés et nous pensons que cet accroissement continuera, principalement parmi ceux dont les ressources, soit de retraite, soit d'allocation-vieillesse, sont nettement insuffisantes. Notre projet de budget a été donc conçu et rédigé en tenant compte de cet élément.

Nos ressources

Notre fonds de réserve actuel est de 200.000 F constitué par des bons de Caisse de la Banque Transatlantique. Contrairement à ce que nous avons envisagé dans notre mémoire pour l'exercice 1971, il ne nous a pas été possible d'augmenter ce fonds de réserve, en raison de

l'augmentation des montants de secours et du retard apporté par les versements norvégiens. D'autre part notre fonds de roulement exige que nous ayons en libré disposition à notre compte bancaire une somme correspondant aux dépenses d'un trimestre, c'est-à-dire 30.000 Frs.

Notre projet de budget présente encore un déséquilibre, les dépenses l'emportant sur les recettes probables. Mais notre fonction n'étant pas de thésauriser, mais de soulager les réfugiés et notre but n'étant pas lucratif mais philanthropique, nous continuons à penser que nous devons étendre le champ de notre assistance. L'avenir nous dira si nous sommes en mesure de poursuivre ce rythme ou si nous devons restreindre nos interventions à des proportions plus modestes.

---oOo---

Une fois de plus, nous tenons à remercier nos amis norvégiens de l'intérêt qu'ils portent à notre Association et qu'ils continueront à apporter, nous l'espérons, dans l'avenir.

Nous exprimons également notre gratitude à nos médecins toujours dévoués et compétents.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le bilan de 1972 et d'adopter le projet de budget pour 1973.

PARIS, Avril 1973.

Le Secrétaire

C. MARTINEZ PARERA

Le Président

Gilles ROSSET.

BILAN DE 1972

RECETTES

Solde précédent 1971		46.343,45 Fr
Remboursement mandats secours		400,--
Liquidation Bons de Caisse		50.000,--
Versements Den Norske Spaniakomiteen		30.452,99
Versements SSAE		50.500,--
Agios		<u>3.750,--</u>

TOTAL DES RECETTES 181.446,44

DEPENSES

Secours directs	48.743,30 Fr	
Secours LA GARENNE	2.744,37	
Services médicaux	35.048,70	
Droits mandats	1.709,72	
Mobilier	951,45	
Frais administration	14.848,90	
Achats Bons de caisse	<u>50.000,00</u>	<u>154.046,44 Fr</u>

SOLDE 27.400.00 Fr

DISPONIBILITES AU 31/12/72

Caisse	755,65 Fr	
Banque Transatlantique	26.428,13	
Soldes services médicaux	<u>216,22</u>	27.400,00 Fr

FONDS DE RESERVE 200.000,00 200.000,00 Fr
=====

Paris, le 1er Janvier 1973

VU:
Le Président
Gilles ROSSET

Le Trésorier
L. FERNANDEZ

PROJET DE BUDGET POUR 1973

RECETTES

Subvention compensatrice des timbres NANSEN	50.000,00 Fr
Contribution Conseil Norvégien	30.852,-- Fr
Cotisations	<u>100,-- Fr</u>

80.952,00 Fr

DISPONIBILITES

Caisse	755,65 Fr
Banque transatlantique	26.428,13
Soldes Services médicaux	216,22

FONDS DE RESERVE	<u>200.000,00</u>	<u>227.400,00 Fr</u>
------------------	-------------------	----------------------

TOTAL DES RESSOURCES 308.352,00 Fr

DEPENSES

Secours directs	60.000,00 Fr	
LA GARENNE	5.000,00 Fr	
Services médicaux	40.000,00 Fr	
Frais administration	15.000,00 Fr	
Projet Service Toulouse	80.000,00 Fr	
Imprévus	<u>5.000,00 Fr</u>	<u>205.000,00 Fr</u>

SOLDE PROBABLE POUR 1974 .. 103.352,00 Fr

=====

Paris, Avril 1973.

10

FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL

STATUTS

TITRE I

NOM, BUT ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

- Art. 1.- Il est créé à Paris une association qui portera le nom de FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL, ci-après désigné F.H.E.
Le siège en est à Paris XVI, 7 Rue Copernic. La durée de l'association est illimitée.
- Art. 2.- Le but du F.H.E. est prêter assistance aux réfugiés politiques espagnols résidant en France et reconnus comme tels - qui, malades, se trouvent dans le besoin. Cette assistance leur sera dispensée soit par les dispensaires du F.H.E., soit par le remboursement de tout ou partie des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et de prothèses nécessités par l'état des intéressés.
- Art. 3.- Les membres du FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL pourront être des personnes physiques ou des personnes morales légalement constituées. Ils se répartiront en membres bienfaiteurs, membres fondateurs et membres titulaires.
- Art. 4.- Les membres bienfaiteurs seront ceux qui, par leurs apports de tout ordre auront particulièrement contribué au développement de l'association.
- Art. 5.- Les membres fondateurs seront tous ceux qui ont été membres du Comité de Réparation de l'ancien Office Central des Réfugiés Espagnols.
- Art. 6.- Les membres titulaires seront ceux qui, présentés par deux membres fondateurs, seront agréés par le Conseil d'Administration de l'association.
- Art. 7.- Les membres fondateurs ex titulaires payeront une cotisation annuelle minima de 1.200,- Frs.
- Art. 8.- Le Conseil d'Administration pourra décerner le titre de Membre d'Honneur aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association. Ce titre confèrera aux personnes qui l'auront obtenu le droit de faire partie de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration, sans être tenus au paiement d'une cotisation annuelle.
- Art. 9.- La qualité de membre de l'association se perd:

a) par la démission,
b) par la radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour des motifs graves, l'intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications. Dans ce cas il a le droit de recourir devant l'Assemblée Générale qui entendra aussi le Conseil d'Administration.

Art.10.- Le F.H.E. est administré par un Conseil de 10 membres élus pour trois ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres dont se compose cette Assemblée. En cas de vacance, le Conseil pourvoit au remplacement, choisis qui sera soumis à la ratification de la prochaine Assemblée Générale.

Art.11.- Le renouvellement du Conseil a lieu intégralement toutes les trois années.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau composé de: Président, Vice-président, Secrétaire et Trésorier.

Le Bureau est élu pour un an.

Art.12.- Le Conseil d'Administration se réunit tous les mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président ou à la demande du quart de ses membres.

La présence de six de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations.

Il est tenu procès-verbal des séances.

Les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire.

Le Bureau se réunit avant chaque séance du Conseil d'Administration. Il prépare et donne son avis sur les demandes qui seront examinées par le Conseil.

Art.13.- Les fonctions des membres du Conseil d'Administration et du Bureau sont gratuites.

Art.14.- L'Assemblée Générale des membres d'honneur, bienfaiteurs, fondateurs et titulaires de l'association se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration ou à la demande du quart au moins de ses membres.

Son ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration. Son Bureau est celui du Conseil.

L'Assemblée Générale prend connaissance des rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit s'il y a lieu, au renouvellement du Conseil d'Administration.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'association.

Art.15.- Les dépenses seront ordonnées par le Président ou la personne exerçant les fonctions de ce dernier. L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son Président ou la personne exerçant les fonctions

de ce dernier. Dans certains cas particuliers, le Conseil pourra charger un autre de ses membres de la représentation de l'association. Le représentant de l'association doit jouir de ses droits civils.

Art.16.- Les décisions du Conseil d'Administration, du Bureau et de l'Assemblée Générale seront prises à la majorité des membres présents. Le Président jouit d'une voix prépondérante.

L'association tiendra des registres, une comptabilité et ses archives d'accord avec les principes que fixera le Conseil d'Administration.

TITRE II

DES RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Art.17.- Les ressources de l'association comprennent:

1 - Les sommes provenant du paiement par les réfugiés espagnols d'un timbre spécial (ancien timbre Nansen ou "Réfugiés espagnols") apposé sur la carte de séjour des intéressés, sommes qui lui seront attribués par les organismes compétents.

2 - Les cotisations de ses membres.

TITRE III

MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION

Art.18.- Les Statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Conseil d'Administration ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale. Toute modification doit être soumise au Bureau au moins avant la séance.

L'Assemblée Générale doit se composer du quart au moins des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle et cette fois elle peut délibérer valablement quel que soit le nombre des membres présents.

Dans tous les cas, les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents

Art.19.- En cas de dissolution volontaire, statutaire, prononcée en justice ou par décret, l'assemblée générale désigne un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation des biens de l'association. Elle attribue l'actif net à un ou plusieurs établissements analogues, publics ou reconnus d'utilité publique.

Ces décisions sont adressées sans délai au Ministère des Affaires Etrangères et de l'Intérieur.

Art.20.- L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la disso-

lution de l'association, et convoquée spécialement à cet objet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice.

Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, mais à quinze jours au moins d'intervalle, et, cette fois, elle peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 21.- Les délibérations de l'Assemblée Générale prévues aux articles 18, 19 et 20 ne sont valables qu'après approbation du Gouvernement.

TITRE IV

SURVEILLANCE ET RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Art. 22.- Le Président ou la personne exerçant les fonctions de ce dernier devra faire connaître dans les trois mois à la Préfecture de Police tous les changements survenus dans l'Administration ou la Direction.

Les registres et pièces de comptabilité de l'association seront présentés, sans déplacement, sur toute réquisition du Préfet de Police, à lui-même ou à son délégué, au Ministre des Affaires Etrangères ou à son délégué.

Le rapport annuel et les comptes seront adressés chaque année au Préfet de Police, au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Affaires Etrangères.

Art. 23.- Le Ministre des Affaires Etrangères aura le droit de faire visiter par ses délégués les services fondés par l'association et de se faire rendre compte de leur fonctionnement.

Art. 24.- Le Règlement Intérieur préparé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale sera adressé au Ministre de l'Intérieur et au Ministre des Affaires Etrangères.

Art. transitoire. Le premier Conseil d'Administration sera constitué par les membres du Comité de Répartition de l'ancien Office Central des Réfugiés Espagnols et il continuera à fonctionner comme avant jusqu'à l'approbation par l'Assemblée Générale du nouveau règlement intérieur prévu à l'article 24 des présents statuts.

Paris, le 16 Février 1952

20 Septembre 1973

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE 1973

ORDRE DU JOUR

- 1 - Procès verbal de la séance précédente.
- 2 - Compte-rendu de l'exercice 1972.
- 3 - Bilan de l'exercice 1972.
- 4 - Projet de budget pour l'exercice 1973.
- 5 - Election d'Administrateurs.
- 6 - Divers.

^^

FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL

Association légalement constituée
(A. M. du 3 Février 1953)

PARIS, le 13 de Septiembre de 1973

12

Sr. D. Manuel de IRUJO
P A R I S

Muy Sr. mio y estimado compatriota,

El Consejo de Administracion de nuestra Asociacion reunido el 30 del pasado mes de Agosto, acordó, en respuesta a su petición de adhesión, darle satisfacción como miembro titular en virtud de lo que disponen nuestros Estatutos.

Para su informacion, le acompañamos un ejemplar de los Estatutos, otro del Reglamento Interior y un texto de informacion de nuestras actividades.

Al mismo tiempo, tengo el gusto de comunicarle que la Asamblea general ordinaria para examen de la gestion de 1972, tendrá lugar el día 20 de éste mes en nuestro domicilio Social, 159 Av. de Neuilly en Neuilly sur Seine, 7° piso, *allé*

Adjunto un Orden del dia y un ejemplar de la memoria de gestion, esperando poder tener la satisfaccion de su presencia.

Aprovecho la ocasion para saludarle atentamente suyo,

p. el Consejo de Administracion
El Secretario



FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL

Association légalement constituée
(A. M. du 3 Février 1953)

PARIS, 21 de Setiembre 1973

13

Sr. D. Manuel de IRUJO
48 Rue Singer
Paris 16

Muy Sr. nuestro,

Tenemos el gusto de informarle que nuestra Asamblea General ordinaria celebrada en el día de ayer, tomó, por unanimidad la decisión de designarle como Administrador de nuestra Asociación.

Esperando su fructuosa colaboración, le saludabaten-
tamente suyos

p. el Consejo de Administración
El Secretario



FONDS HUMANITAIRE ESPAGNOL

Association légalement constituée
(A. M. du 3 Février 1953)

48

PARIS, 30 de Julio 1973

Querido Don Manuel,

Interrumpo diez minutos de su descanso para rogarle lea y firme la carta que le adjunto - con copia para que la conserve si así le desea - para que la proxima Asamblea general de nuestra Asociacion le acoja en su seno y pueda así obsequiarle con un carguito. Y después de firmada, enviémela s.v.p.

Espero que el tiempo le permitirá hacer el tritón y que además comerá buen atún. Que aproveche.

Yo sigo aqui aguantando. El matrimonio acaba de hacer una trapisonda a espaldas de todos. Es desesperante.

Un abrazo,



Paris, 27 de Julio de 1973

19

Sr. Presidente del FONDO HUMANITARIO
ESPAÑOL.
Paris

Muy Sr. mio,

Conociendo las actividades de la Asociacion que
Vd. preside y sus Estatutos, le expreso mi deseo de adherir-
me a ella como miembro titular a partir del momento en que
Vds. acepten mi peticion.

En espera de su decision favorable, queda atenta-
mente suyo

Manuel de IRUJO

50 rue Singer
Paris 16



COUPON
remis au destinataire

A REMPLIR

MONTANT du mandat
(en chiffres)

59,50 Fr.

EXPÉDITEUR (Nom et adresse)

FONDS HUMANITAIRE

ESPAGNOL

81, Rue du Général-Beuret,

PARIS-15°

M. _____ est informé que
ce mandat est payable au bureau
de _____

à partir du _____ à _____ h.
Se munir du présent coupon et
d'une pièce d'identité.

COUPON

réservé à la correspondance

votre demande du 5/5